



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 14 octobre 2021 affichée le 14 octobre 2021.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. FENET Blaise, M. Jean Luc CAPON (*départ 20h05 procuration à Monsieur le Maire*), Mme Nicole NAVARRO (*arrivée 19h15*), M. Patrice DUPIRE,

Absent excusé : M. Benjamin GOUBET, M. Maxime GEORGE, M. Richard RISSO (*procuration à Monsieur Fenet*),

Absent : M. Paul Hervé DUBOIS

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.



1- Avis sur l'implantation d'une antenne 4G

Rapporteur : Madame GRAC, société AXIANS, Madame Voisin, société Orange

Pour mémoire le Conseil par délibération du 06 juillet 2021, d'autoriser Monsieur le maire à continuer les négociations et les recherches pour l'implantation d'une antenne 4G notamment au stade Jean Moulin ou à une distance d'au moins 150 mètres des habitations les plus proches pourrait être garantie.

L'opérateur ORANGE qui a sollicité la commune de METZ EN COUTURE pour implanter une antenne relais de téléphonie mobile sur la commune. Cette implantation devrait permettre d'apporter une amélioration de la couverture réseau en 3G et 4G sur la commune et l'ensemble des services qui accompagnent le très haut débit (consultation fluide d'internet, jeux vidéo, amélioration de la qualité d'image.)

Cette antenne pourrait être implantée sur la parcelle ZI 76, en bas du stade Jean Moulin ; L'implantation de cette antenne se ferait en contrepartie du paiement d'un loyer à partir de la date de signature d'une convention pour un montant annuel de 3000 € (indexation à convenir). La convention avec l'opérateur, d'une durée de 12 ans, peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

φ Emet un avis favorable à l'implantation d'une antenne 4G sur la partie basse du stade Jean Moulin

φ Emet un avis favorable au paiement d'un loyer de l'opérateur à partir de la date de signature d'une convention pour un montant annuel de 3000€

φ Emet un avis favorable pour la convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans.

φ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2- Avis sur la liquidation des congés payés d'un agent en retraite depuis le 1 octobre 2021

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu la situation de Monsieur BRISSEZ André, en accident du travail du 16 avril 2020 au 30 septembre 2021 puis en retraite à compter du 1 octobre 2021.

Considérant que Monsieur BRISSEZ André n'a pas pu bénéficier de la totalité ses congés pour 2020, 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Φ autorise l'indemnisation des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985.

Φ et que compte tenu des circonstances particulières et de la situation personnelle de Monsieur BRISSEZ André, le Conseil Municipal en vertu de l'article 6 de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968, relevé l'intéressée de la prescription et autorise le paiement des congés pour les années 2020 et 2021.

Φ valide le mode de calcul proposé, à savoir :

Pour 2020 : Rémunération brute annuelle*10%*20jours/25

Pour 2021 : Rémunération brute annuelle*10%*19jours/25

3- Avis sur le renouvellement d'un contrat unique d'insertion

Pour mémoire, un contrat PEC est un contrat de 20 heures pour 12 mois reconductible. L'aide proposée par la Préfecture du Pas de Calais est à hauteur de 60% du SMIC brut, avec obligation d'un stage certificateur dans les 12 mois contractualisés. Il prend la forme d'un triptyque comprenant : un conseiller référent de Pôle Emploi, le Maire et l'employé.

Il est donc proposé de confirmer le contrat PEC de M. NAQUIN d'octobre 2021 à octobre 2022 à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 60% du SMIC brut.

Pôle emploi a émis un avis favorable et la convention sera signée le 14 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

φ Emet un avis favorable au recrutement d'un PEC à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 60% de l'Etat.

Φ Emet un avis favorable à la formation certifiante dudit contrat à savoir la poursuite de leçon de conduite en vue de l'obtention du permis de conduire.

4- Avis relatif au recrutement d'un contrat unique d'insertion

Il est proposé de recruter un contrat de 20 heures pour 12 mois pour un agent technique. Une aide est proposée par la Préfecture du Pas de Calais, à hauteur de 45% du SMIC brut, avec obligation d'un stage certificateur. Il prend la forme d'un triptyque comprenant : un conseiller référent de Pôle Emploi, le Maire et l'employé. Il est donc proposé de recruter un contrat PEC de novembre 2021 à novembre 2022 à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 45% du SMIC brut. La priorité sera donnée, dans la limite du possible, à un Culturimessin.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable au recrutement d'un PEC à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 45% de l'Etat.

5- Cimetière : point sur les tombes en état d'abandon

Afin de pouvoir « bénéficier » des visites faites dans le cimetière pour la Toussaint, les tombes estimées en état d'abandon caractérisées par leur dangerosité ou un défaut d'entretien ont été repérées in situ par la pose d'un panneau. Cette identification est purement informative et en amont de la procédure qui sera activée pour fin 2021 pour une durée de 3 ans. C'est alors que la décision sera prise de reprendre ou non telle ou telle sépulture en fonction des engagements familiaux pris ou ignorés.

6- Point sur les travaux en cours et ceux reportés au printemps prochain. Prévisions des futurs travaux

L'entreprise Colas est intervenue mi-septembre pour réaliser la mise en œuvre d'enrobés à froid sur une partie des Chemins d'Heudicourt et de Villers. Les travaux prévus Chemin d'Equancourt n'ont pu être menés à leur terme pour un problème de tenue du fond de forme. Les enrobés à froid qui y étaient prévus ont été reportés sur le chemin d'Heudicourt.

L'entreprise Delambre est, elle intervenue pour réaliser les 2 emplacements de parking PMR devant la mairie et l'église. La mise en sécurité du trottoir face à la boulangerie a lui aussi été réalisé.

Cette même entreprise a effectué les reprises des caniveaux de type cc, rue Bayard et à la jonction de la rue de Péronne et de la ruelle Trie. Par contre la réalisation des émulsions gravillonnages prévue dans l'impasse de la rue du Sac et à l'entrée du chemin de Villers est remise au printemps 2022 sous des températures plus chaudes.

Pour les travaux achevés les demandes de versement des subventions précédemment obtenues (FARDA, Fonds de concours, CCSA et Amendes de Police) vont être sollicitées.

7- Modification Statutaire Nouvelles Compétences Facultatives aux statuts de l'intercommunalité du Sud Artois

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2021-2021-083 du 16 septembre 2021 qui a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de nouvelles compétences facultative aux statuts de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire détaille les modifications apportées qui se résume de la façon suivante :

Compétence facultative :

Ajout : Construction, gestion et entretien d'installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) permettant de favoriser l'électromobilité dans le cadre de la mise en œuvre du schéma territorial d'installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

Compétence facultative Santé :

Ajout : Pilotage, coordination et animation du programme pluriannuel de santé à partir du contrat local de santé et des actions de sensibilisation, d'information, de prévention et de soutien aux acteurs et opérateurs locaux.

Création, construction et entretien d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Bapaume s'inscrivant dans l'axe attractivité du territoire du contrat local de santé.

Compétence facultative Alimentation :

Ajout : Promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous par la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, par l'animation d'une gouvernance avec l'ensemble des opérateurs des systèmes alimentaires locaux, par l'accompagnement des communes et des acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective, par la sensibilisation du grand public à une alimentation durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

φ d'approuver les modifications statutaires adoptées par le conseil communautaire réuni le 16 septembre 2021 (délibération 2021-083 du 16 septembre 2021)

φ désapprouve les ajouts apportés aux statuts de l'intercommunalité au titre de compétences facultatives de l'intercommunalité.

8- Extension du périmètre du SIESA – Adhésion de la commune de SAINT-LEGER.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 28 septembre 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois entérinant la demande d'adhésion en date du 20 mai 2021 de la commune de SAINT-LEGER.

Monsieur le Maire explique que la commune de SAINT-LEGER sollicite son adhésion au SIESA car les investissements nécessaires pour conserver une eau de qualité conduisent à une augmentation de leur prix de l'eau qui est proche de celui appliqué par le SIESA.

Dans ces conditions, la commune de SAINT-LEGER se pose la question de continuer à gérer son eau potable et préfère déléguer cette dernière au SIESA qui est une structure intercommunale qui sera en mesure de supporter les investissements nécessaires au renouvellement et au maintien du patrimoine existant et de maintenir un tarif de ce service maîtrisé.

Le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les dispositions réglementaires applicables aux modifications de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale et la nécessité pour chaque commune membre de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

φ d'accepter l'entrée de la commune de SAINT-LEGER au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à compter du 1er janvier 2022.

9- Réserve de la cantine d'un agent pour un repas familiale.

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu la demande de réservation d'un agent pour un repas de familial le 24 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel la location de la salle de cantine associée à la cuisine pour un prix de location de 50 €.

En cas de besoin de vaisselle celle-ci serait prêtée gracieusement. Le nettoyage sera à la charge de l'agent.

L'agent devra fournir une attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

φ d'accepter la location de la salle de la cantine à titre exceptionnel le 24 décembre 2021 pour la somme de 50 €

10- Délibération portant création /suppression de poste pour intégration directe d'un adjoint technique principal de 2 ème classe au cadre d'emploi des ATSEM

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, relative à la mobilité entre cadre d'emplois de filières différentes d'une même catégorie et d'un niveau comparable,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une intégration directe pour changement de grade dans une même échelle. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 février 2021 par délibération

D2021-02-07,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des emplois de catégorie C de la filière Technique comme ci-dessous :

EMPLOI SUPPRIME		EMPLOI CREE		MOTIFS
GRADE	DUREE	GRADE	DUREE	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	30/30ème	A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)	30/30ème	Intégration directe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

φ **décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1er novembre 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents

11- Avis sur le financement par la commune d'un spectacle de magie pour l'arbre de Noël des enfants

Madame Ingrid GUISE rappelle que comme chaque année un spectacle est proposé aux enfants de la commune.

La commune souhaite prendre en charge le financement d'un spectacle de Noël programmé le 18 décembre 2021 à 10h00. Cette année, le spectacle choisi est « Magie » présenté par Monsieur Alexandre Wiart de Bus (62124) Le coût est de 650€ T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

φ **décide d'approuver** le financement du spectacle susvisé pour un montant de 650€ sur le budget communal 2021.

12- Avis sur le prêt des installations du Stade Jean Moulin

Pour faire suite à la cessation des activités de l'Association sportive des Ecureuils de Metz en Couture et dans l'impossibilité administrative de réaliser une entente ou une fusion avec le club voisin de l'A.O d'Hermies est toujours en cours.

Une convention de mise à disposition gracieuse a été signée entre la mairie et ce club. Signée par la mairie celle-ci est toujours en attente de retour par l'A.O d'Hermies.

Cependant afin d'obtenir l'homologation T5 du terrain d'Honneur, il sera nécessaire d'installer dans les mois à venir deux abris de touche conformes à la réglementation en vigueur. C'est là un préalable au versement de la subvention FAFA obtenue auprès de la ligue de Football des Hauts-de-France.

13- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible

Certaines collectivités se retrouvent souvent prises au dépourvu lorsqu'il faut recruter un remplaçant en urgence, la réunion de l'organe délibérant n'étant pas toujours possible rapidement.

Par conséquent et pour palier à ce problème, il est nécessaire de faire voter une délibération générale permettant le recrutement de remplaçant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

φ - **décide d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochaine réunion de conseil le mardi 30 novembre 2021 à 18h30.

Madame Ingrid GUISE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture